REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Centre Social Municipal
« Les Noëls »
SyB
N°2022-228

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 OCTOBRE 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20221012-SOC2022DEC228-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022

OBJET : Centre social municipal « Les Noëls » - Contrat de cession : SAS Collectivision

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n° 2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Noëls » souhaite organiser un Ciné Débat le vendredi 22 octobre 2021 et ce dans le cadre des animations que la structure propose en direction des familles,

CONSIDERANT le projet de contrat de cession présenté par Monsieur JAVELLY Axel, Directeur Général de la SAS COLLECTIVISION dont le siège social est situé 152 rue Claude François à MONTPELLIER (34080),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS Collectivision pour la prestation suivante :

- Concession de droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit en support DVD de l'œuvre « À Voix Haute »
- Date : vendredi 16 décembre 2022
- Lieu de diffusion : Centre Social Municipal « Les Noëls » - 9, avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency (95230)

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (428,25€ TTC), frais de port aller-retour compris.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Le paiement du droit de diffusion de l'œuvre à l'intérieur du Centre social Municipal « Les Noëls » appartenant au répertoire de la SACEM seront pris en charge par la Ville.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 OCT. 2022
Mis en ligne et/ou notifié le : 12 OCT. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 OCT. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.